

Arrêté n° M25.069

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212 - 2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005 - 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005 - 1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;

Considérant que la commune d'Armentières est exposée à de nombreux risques, notamment les risques majeurs suivants :

- Risque 1 : inondations
- Risque 2 : canicule
- Risque 3 : grand froid
- Risque 4 : cyberattaques
- Risque 5 : épidémie/ pandémie
- Risque 6 : pollution
- Risque 7 : attaque armée
- Risque 8 : TIAC
- Risque 9 : tempête, cyclone, ouragan.
- Risque 10 : accident de transport de matières dangereuses (route, rail, voie navigable, air)

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, de prendre d'urgence toute mesure utile en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

ARRETONS

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune d'ARMENTIERES est révisé à compter du 04 décembre 2025, date de présentation au Conseil Municipal.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le plan communal fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait en Mairie d'Armentières, le 16 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS.



Pour ampliation :

Pour le Maire, et par délégation,
Sandrine LEBLEU
Directrice Générale des Services